



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2024-2028



TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DU PLAN DE LUTTE.....	3
2.	CADRE LÉGAL	4
3.	DÉFINITIONS ET TERMES	5
4.	PORTRAIT DE L'ÉCOLE ET ANALYSE DE LA SITUATION	6
5.	MESURES DE PRÉVENTION.....	8
6.	MESURES VISANT LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	9
7.	MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTES.....	10
7.1	AFFICHE AVEC CODE QR	11
7.2	MODALITÉS PRÉVUES À L'ÉCOLE POUR SIGNALER OU PORTER PLAINTES CONCERNANT UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	11
8.	ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	12
8.1	PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS	13
8.2	SITUATION SIGNALÉE AU 2 ^e INTERVENANT DE L'ÉCOLE	14
9.	CONFIDENTIALITÉ	15
10.	MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT / PROTOCOLE D'INTERVENTION.....	16
11.	SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
12.	SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES.....	19

1. PRÉSENTATION DU PLAN DE LUTTE

Chaque établissement du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda a maintenant un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan. Ce plan de lutte s'inscrit dans la nouvelle mesure de prévention de la violence et de l'intimidation, qui a pour but de favoriser le bien-être et de prévenir l'intimidation et la violence sous toutes ses formes dans les écoles.

Pour réviser le document précédent, les membres du personnel de l'école La Source se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées, pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant l'année scolaire. Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence. Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser aux élèves, aux parents, aux membres du personnel ainsi qu'aux partenaires de la communauté. De plus, ce dernier a été mis à jour afin de répondre aux exigences de la loi 75, 1^{de} la Loi sur l'instruction publique (LIP), qui doit prévoir une section distincte pour les actes de violence à caractère sexuel (VACS).

La recherche en éducation démontre que le bien-être à l'école est essentiel au développement, à la réussite éducative et à la persévérance scolaire des élèves. De ce fait, l'équipe de gestion de l'école La Source est soucieuse de permettre à ses élèves de faire des apprentissages dans un milieu de vie sain et sécuritaire. L'intimidation et la violence influencent négativement le développement, la réussite et la qualité de vie des élèves. Conscient de cette situation, le personnel de l'école s'implique quotidiennement à prévenir et à agir lorsque des actes sont posés. Les manifestations de la violence s'observent à l'école, mais aussi à la maison. Comme parents, vous pouvez faire une différence! Nous comptons donc sur l'implication de tous, afin de faire de notre milieu de vie un endroit où il est agréable d'apprendre en sécurité.

Marlène Landry,

Directrice de l'école La Source

**POUR UN LIEU DE VIE SAIN ET SÉCURITAIRE
OÙ IL FAIT BON VIVRE !**

2. CADRE LÉGAL

À partir du 28 août 2023, entrera en vigueur la nouvelle procédure de traitement des plaintes dans le réseau scolaire. Selon l'Article 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève (LPNE) : l'école doit informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes. Elle doit également informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant **un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève**. Selon la LIP, article 75.1, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a pour objectif de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel.

Le plan de lutte doit notamment prévoir :

- **Une analyse de la situation de l'école** au regard des actes d'intimidation et de violence ;
- **Les mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;
- Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;
- Les modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un **acte d'intimidation ou de violence** est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel ou par toute autre personne ;
- Les mesures visant à assurer la **confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
- Les mesures de **soutien ou d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte ;
- Les **sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ;
- Le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section prévoit, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

1. Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

3. DÉFINITIONS ET TERMES

CONFLIT : Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

VIOLENCE : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » LIP 2012

INTIMIDATION : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » LIP 2012

CYBERINTIMIDATION : Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un. Notamment :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels ;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les affiches sur un site Web ;
- Créer des sites Web pour se moquer de quelqu'un ;
- Évaluer l'apparence des gens sur internet ;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur internet pour nuire à sa réputation ;
- Menacer quelqu'un, insulter, injurier ou dénigrer quelqu'un ;
- Inventer ou propager des rumeurs ;
- Usurper l'identité de quelqu'un ;
- Inciter au dévoilement physique de soi ou d'autres personnes ;
- Inviter d'autres personnes à s'attaquer ou à humilier une autre personne ;
- Agresser collectivement une victime en la filmant puis en diffusant le film de cette agression.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL¹ : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

HARCÈLEMENT : Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on a demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

¹ Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP

4. PORTRAIT DE L'ÉCOLE ET ANALYSE DE LA SITUATION

Au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1er paragraphe de la LIP)

Portrait de l'école

L'école La Source est située dans un milieu urbain, près du centre-ville et à proximité d'un centre commercial. Elle peut présenter certaines vulnérabilités face à ces contextes. Elle accueille approximativement chaque année 950 élèves de la première à la 5e secondaire. De plus, elle accueille les élèves présentant certaines vulnérabilités académiques qui doivent consolider ou poursuivre les apprentissages du niveau primaire. De ce fait, elle accueille 80 élèves dans des classes de cheminement particulier continu ainsi que les élèves se dirigeant vers un parcours de formation axée sur l'emploi, tels que la formation préparatoire au travail (FPT) et formation de métier semi-spécialisé (FMSS). Notre école se situe, pour l'année scolaire 2024-2025, au rang 5 de l'indice du milieu socio-économique (le rang 1 étant un milieu très favorisé et le rang 10 étant un milieu très défavorisé). Bien que l'école La Source se retrouve dans un contexte plutôt favorable, cela n'empêche pas que l'on peut y vivre de l'intimidation, de la violence verbale ou écrite, de la violence physique, des menaces, du harcèlement et de la violence. Nous devons donc être proactifs afin d'éviter ces actes.

Analyse de la situation

En analysant le portrait de la situation grâce à différents questionnaires, nous avons pu dénombrer quelques pistes de réflexion afin d'améliorer le climat de vie et la sécurité de notre école. Les principales sphères de réflexion sont en lien avec les **pistes d'interventions lorsqu'un élève à des comportements violents** et sur la **clarté de nos règles de vie** et de classe. Après analyse, nous observons davantage de conflits que d'actes d'intimidation. Les élèves sont soutenus pour régler leur conflit pacifiquement. C'est pourquoi nos priorités en matière de prévention et d'intervention sont bonifiées chaque année pour répondre aux besoins de tous les élèves.

Dans les deux dernières années, il y a eu plusieurs situations conflictuelles impliquant par moment des gestes de violences entre les élèves. Certains ont eu des actes d'agression physique envers des élèves ainsi que du personnel scolaire. À chaque situation rapportée ou observée, des interventions ont été réalisées. Plusieurs situations d'intimidation impliquant les réseaux sociaux ont également été signalées et traitées.

Nos priorités

Pour faire suite à cette analyse de situation, nous croyons que nos actions doivent se faire à plusieurs niveaux. La cohérence et la constance des interventions doivent être une priorité pour l'équipe afin que tous les élèves puissent connaître les conséquences liées aux actes de violence ou à l'intimidation. L'implication des élèves est primordiale et une communication efficace entre tous les intervenants est indispensable.

Un comité a été formé afin de revoir le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation et en assurer le suivi. L'intention étant d'ajuster nos différentes interventions lorsqu'un élève subit ou fait des actes de violence et d'intimidation. La prévention doit devenir une priorité afin d'outiller les élèves à bien se comporter en tout temps. Ainsi, nous les amènerons à appliquer des comportements adéquats afin de prévenir les actes de violence et à agir efficacement lorsqu'ils sont témoins de ceux-ci.

Nos cibles d'actions prioritaires sont :

- Appliquer et faire connaître le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Outiller les élèves et le personnel à reconnaître et à dénoncer l'intimidation et la violence ;
- Augmenter le sentiment de sécurité chez les jeunes en faisant cesser les actes de violence et d'intimidation en maximisant l'efficacité de la surveillance des corridors ;
- Sensibiliser tout le personnel à l'importance d'une intervention rapide et efficace ;
- Améliorer la clarté de nos règles.

Nos actions gagnantes sont :

- Poursuivre le travail du côté de l'enseignement de l'éducation à la sexualité dans les cours de CCQ ;
- Continuer les activités de sensibilisation telles que les semaines thématiques basées sur le respect, les saines habitudes de vie, les conférences sur la cyberintimidation mise en place par l'équipe des services complémentaires ;
- Maintenir l'implication du personnel enseignant dans les programmes déjà existants ;
- Collaborer avec les partenaires comme la Sureté du Québec, Liaison-Justice, CISSS, etc. ;
- Continuer le partenariat de conception de capsules vidéo avec le policier scolaire.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

À l'école La Source, les actes à caractère sexuel sont surtout en lien avec les messages texte de type « sexto » (lors d'un partage non consensuel d'images intimes).



5. MESURES DE PRÉVENTION

Les **MESURES DE PRÉVENTION** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

Ce tableau présente les mesures de prévention en place ou non à l'école La Source. Il illustre les efforts de l'équipe-école dans la mise en place de comportements favorables afin de contrer la violence et l'intimidation.

Priorités	Mesure en place ou à mettre en place	
	En place	À mettre en place
Règles de fonctionnement de l'école (mode de vie) et modélisation des comportements attendus	X	
Activités de sensibilisation pour contrer l'intimidation sous forme d'atelier en fonction du niveau scolaire (intimidation, cyberintimidation et résolution de conflits)	X	
Ateliers diversifiés animés par les enseignants (CCQ), les intervenants scolaires ou communautaires en cours d'année pour développer des compétences sociales, des relations interpersonnelles harmonieuses et des gestes sécuritaires (résolution de conflits, gestion des émotions, affirmation de soi, coopération, communication, prudence sur le net,)	X	
Utilisation de la littérature jeunesse pour parler de certains sujets pour tous les niveaux scolaires (exclusion, différence, consentement, etc.)	X	
Mise en place d'activités universelles en lien avec le civisme, le respect, l'égalité, l'inclusion et la solidarité pour tous les niveaux	X	
Calendrier détaillé présenté par les services complémentaires ; ateliers sur les habiletés sociales et la gestion des émotions en sous-groupe pour des élèves ciblés (éducateur spécialisé)	X	
Comité « vie étudiante et environnement scolaire » - Conseil des élèves	X	
Activités d'intégration du code de vie spécifiquement pour les élèves de secondaire 1.		X
Utilisation des fiches de signalement des situations de violence et d'intimidation	X	
Surveillance active et bienveillante de la part de tout le personnel de l'école et l'application du code de vie	X	
Informers les membres du personnel, les élèves et les parents sur le nouveau mécanisme de signalement		X
Présentation de la procédure et des documents /affiches liés au signalement de l'intimidation ou de la violence à tout le personnel de l'école		X
Conférence sur la cyberintimidation, activités midi, éducateurs spécialisés, prévention de l'homophobie	-	-
Mise en place de caméra supplémentaire en 2024 (3 caméras dans le secteur Falco)		X
MESURES DE PRÉVENTION MISES EN PLACE EN LIEN AVEC LES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL.		
S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.	X	
Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur le site internet de l'école.		X
Activités de prévention des VACS organisées et planifiées par l'équipe des services complémentaires de l'école.	X	



6. MESURES VISANT LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Principaux moyens de communication avec les parents

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à les informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué.

Moyens retenus		Régulation en cours d'année / Moyens de communication /Recommandations
Information aux parents des activités de prévention		• Courriel électronique ; • Agenda (affiche pour formulaire de signalement) ; • Soirée d'information pour les élèves de 6e année qui feront leur arrivée dans notre école ; • Appels téléphoniques et rencontres lors de situations particulières ; • Rencontres TEAMS ; • Page Facebook de l'école.
Rappel dans une info parent		
Distribution d'informations aux parents lors de nouvelles inscriptions		
Informers les parents des procédures concernant la violence et l'intimidation (agenda, site Web)		
Diffuser le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents		
Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire		
Documents	Modalités/Méthode de diffusion	Dates
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site internet	Rentrée scolaire de chaque année
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Conseil d'établissement, site internet	Rentrée scolaire et séance du Conseil d'établissement (octobre)
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Site internet, agenda	Rentrée scolaire de chaque année
Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12)		
Une communication est faite par téléphone au parent par la direction Une rencontre pour le retour de suspension est faite entre les parents, la direction, les intervenants et le jeune.		
ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRES SEXUELS		
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de Loi 21 LPNE)		



7. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par la victime, le témoin, l'auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel ou toutes autres personnes.

Le règlement RCC-47 du CSS de Rouyn-Noranda précise les modalités de traitement des plaintes, l'accès au Protecteur de l'élève et de demande de révision d'une décision.

Voici les étapes à suivre :

- Une personne signale un événement ou fait une plainte verbalement, par écrit ou par le formulaire en ligne (affiches avec code QR vers un formulaire de signalement FORMS relié à l'adresse de la psychoéducatrice de l'école La Source en charge du dossier ;
- La direction ou la personne responsable analyse la situation et intervient selon le protocole de l'école ;
- Elle informe les parents du résultat de son analyse ; si la plainte est retenue ou non, vérifie si les parents désirent maintenir leur plainte ;
- Si le parent est insatisfait, il peut avoir recours à une direction de service du CSS ;
- S'il demeure insatisfait, il peut avoir recours à la secrétaire générale et au Protecteur de l'élève par la suite;
- Voir la feuille suivante; celle-ci se retrouve à plusieurs endroits dans l'école, dont les salles de bain.

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- Lors de la présentation du code de vie et de civisme à tout le personnel de l'école en début d'année ;
- Lors de l'assemblée générale des parents ;
- Lors des activités de prévention offertes par les intervenants en classe ;
- Dans les communications d'informations pour les parents.

La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient rapidement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élèves, parents, personnel, etc.) De plus, une reddition de compte est faite au Directeur général, annuellement, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Il fait état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné. Enfin, dans son rapport annuel, le CSS fera mention, pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes et des interventions qui ont été faites.



7.1 AFFICHE AVEC CODE QR

Voici les informations qui se retrouvent sur l'affiche disponible à plusieurs endroits dans notre établissement :



SI TU ES VICTIME		SI TU ES TÉMOIN	
SE CONFIER N'aie pas honte ou peur des représailles. Ose te confier à quelqu'un que ce soient tes parents ou un ami. Ne laisse jamais la situation durer.		SOUTENIR Bien souvent, les victimes ont besoin de sentir qu'elles ne sont pas seules et qu'elles sont soutenues	
SE PROTÉGER Pour éviter tout problème sur internet, ne donne jamais de détails sur ta vie privée et réfléchis avant de diffuser des photos. Certains comportements que tu juges peut-être sans conséquences peuvent aussi être illégaux.		NE PAS PARTICIPER Si tu reçois ou vois un message ou une photo qui sont humiliants ou blessants pour quelqu'un d'autre, fais le choix de ne pas participer. Ne « like » pas, ne partage pas et ne commente pas. Brise la chaîne d'intimidation.	
SIGNALER UN ABUS Tu peux également signaler un contenu abusif sur les réseaux sociaux et bloquer les amis qui n'en sont pas vraiment.		NE PAS ENDOSSER L'agresseur est nourri par tous ceux qui le soutiennent par des rires, des gestes, des commentaires, etc. Il est aussi convaincu qu'il peut continuer si tout le monde reste silencieux. Les témoins ont un grand rôle à jouer dans la lutte contre l'intimidation.	
TROUVER DE L'AIDE Rencontre un adulte de l'école en qui tu as confiance pour obtenir écoute, conseils et accompagnement. Ça peut être un(e) enseignant(e), un(e) éducateur(trice), une direction, une surveillante de corridor, etc. Tu peux aussi contacter Tel-Jeunes ou encore Jeunesse, J'écoute.		CONVAINCRE Si l'intimideur fait partie de tes amis ou de ton entourage, essaie de comprendre pourquoi il agit ainsi. Vouloir faire du mal aux autres est parfois le signe de quelqu'un qui ne va pas bien. Tu pourras peut-être le raisonner par la suite. Et si ça ne fonctionne pas, n'hésite pas.	
PORTER PLAINTÉ ET DÉNONCER Utilise le code QR de cette affiche pour remplir la fiche de signalement qui te permettra de dénoncer la situation d'intimidation et de violence. Si tu n'as pas de cellulaire, tu peux trouver cette fiche en format papier au secrétariat de l'école.			

7.2 MODALITÉS PRÉVUES À L'ÉCOLE POUR SIGNALER OU PORTER PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Utilisation du rapport sommaire au directeur général pour signalement des VACS : Rapport sommaire au directeur général.

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (**Art. 75.1**)

[Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel \(en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève\) Document fourni par le PNE,](#)

8. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année, lors de la présentation du personnel enseignant en classe sur le code de vie et le civisme, ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants.

Les élèves sont appelés à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation ou de violence vécue (enseignants, TES, surveillants, secrétaire, direction, etc.)

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1 ^{er} intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : stopper la violence en 5 étapes,	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie : Annexe 1.
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention). Demander de l'aide à la sécurité.	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité. Utiliser la feuille de signalement*
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie).	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence).
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (formuler le comportement attendu ; demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités).	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins).
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime ; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit).	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins.
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation).	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées.

8.1 PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

SITUATION SIGNALÉE AU 1^{ER} INTERVENANT DE L'ÉCOLE

Les attitudes et la posture à utiliser lors d'une intervention sur-le-champ :

- Rester calme et bienveillant (ton de voix et langage non verbal);
- Éviter de culpabiliser ou de moraliser, par exemple : « Tu dois être fier de toi. » ou « Ce n'est pas beau de faire ça. »;
- Normaliser le comportement sexualisé sain ou naturel (ex. : nommer que le comportement est correct, mais qu'il doit être fait dans un lieu privé à l'extérieur de l'école);
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation;
- Intervenir sur le comportement et non sur la personne.

J'OBSERVE ET J'AGIS !	
L'ÉLÈVE EST SEUL	L'ÉLÈVE EST EN GROUPE
S'approcher de l'élève ou du groupe pour intervenir	
	VÉRIFIER l'état des autres élèves impliqués ou des témoins et ÉVALUER si l'intervention doit être faite avec tous les élèves ou en privé avec chacun d'eux selon la situation * Demander le soutien d'un autre adulte.
DONNER une consigne claire et précise à l'élève (ou aux élèves) pour faire cesser un comportement, sécuriser ou réaliser un apprentissage. * S'appuyer sur les valeurs de l'école et sur son code de vie (ex. : le respect, l'intimité et la réciprocité). Utiliser certains des messages clés en éducation à la sexualité (ex. : sur le consentement, le respect des limites personnelles et de l'intimité).	
SIGNALER la situation au besoin : Compléter le Formulaire de signalement des situations d'intimidation et de violence Remettre la fiche au 2 ^e intervenant afin qu'un suivi soit effectué dans les plus brefs délais.	



8.2 SITUATION SIGNALÉE AU 2^e INTERVENANT DE L'ÉCOLE

CUEILLETTE D'INFORMATION ET ANALYSE

Privilégier l'intervention d'un professionnel qui détient une expertise au niveau de l'évaluation

MESURE DE SOUTIEN

Ce symbole (*) indique une action à effectuer par la direction

SUIVI

Ce symbole (*) indique une action à effectuer par la direction

RENCONTRER individuellement l'élève (ou les élèves)

IDENTIFIER les comportements en portant une attention particulière aux éléments suivants :

Différence d'âge; Agressivité (contrainte? Menace? Force?);
Lien entre les élèves (amis? Ne se connaissent pas?); fréquence;
Émotions ressenties (peur? Honte?); réponse à l'intervention de l'élève;
Impact causé; réactions des autres élèves.
Contexte (jeux, défis, etc.);

Est-ce un **COMPORTEMENT SEXUALISÉ SAIN OU NATUREL**?

- Est-ce que le comportement s'explique par une recherche de plaisir ou de détente ?
- Est-ce qu'un élève imite ou reproduit des paroles et des gestes vus dans les médias ?
- Est-ce que le consentement est possible selon la définition légale ? (voir le *Protocole d'intervention en matière d'abus sexuel*)
- Est-ce que les élèves impliqués sont volontaires?

Est-ce un **COMPORTEMENT SEXUALISÉ PRÉOCCUPANT**?

- Est-ce que les élèves se respectent et se font confiance ?
- Est-ce que la notion d'intimité est compromise ? Est-ce que les élèves ont un écart d'âge de plus de 2 ans ?
- Est-ce qu'il y a absence de peur et d'émotions désagréables ?
- Est-ce qu'il y a absence de menace ou de contrainte ?
- Y a-t-il un écart entre le stade de développement et la manifestation observée ?
- Est-ce que le geste s'est produit sans consentement ?

DÉTERMINER la nature du geste (comportement sexualisé sain/naturel ou préoccupant/problématique, violence sexuelle ou abus sexuel) et se référer aux protocoles appropriés.

Y a-t-il présente de confusion, de honte ou de culpabilité?

QUESTIONNER l'élève (par des questions ouvertes et non, est-ce que les comportements sont suggestifs) en lien avec la situation pour comprendre en dépit des limites imposées? Son besoin?

Pour le **COMPORTEMENT SAIN/NATUREL et PRÉOCCUPANT**

REHAUSSER la surveillance (moment ou lieux) *

RENCONTRER individuellement les élèves

INFORMER les parents. *

INFORMER les professionnels qui travaillent auprès de l'élève *
(professionnels scolaires et partenaires externes).

APPLIQUER des mesures de soutien auprès des élèves impliqués :

- Pour faire cesser les comportements;
- Pour éviter les récidives;
- Pour développer des comportements attendus;
- Au besoin, effectuer un suivi psychosocial avec le consentement de la famille.

RÉALISER au besoin, dans l'intérêt des élèves, des activités de sensibilisation, de développement, de compétence, etc.
(se référer à l'analyse suggérée par le professionnel).

Pour le **COMPORTEMENT PRÉOCCUPANT**

INTENSIFIER les mesures de soutien.

CONSULTER au besoin des partenaires : le CISSAT, la Protection de la jeunesse, la Sûreté du Québec ainsi que le policier scolaire.

REVOIR au besoin le contexte de la situation et la réponse de l'élève aux mesures de soutien déployées.

AJUSTER les mesures d'encadrement des élèves et les actions de préventions : *

- Plan de surveillance ;
- Formation du personnel ;
- Intégration de certains contenus en éducation à la sexualité proposés par le professionnel.

COLLABORER avec les parents des élèves impliqués. *

EFFECTUER un retour aux membres du personnel concerné en respect des règles de confidentialité et dans l'intérêt des élèves impliqués.

NOTE :

Les comportements sexuels préoccupants ou problématiques ne sont pas toujours liés à l'exposition à une sexualité adulte d'une manière accidentelle (ou non) ou à un passé d'abus sexuel. L'analyse d'un professionnel est souhaitable pour déterminer la nature du comportement en lien avec les stades de développement des élèves et pour établir les mesures à mettre en place en concordance avec la mission de l'école.

9. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 6).

Signaler un événement ou faire une plainte peut être stressant ou intimidant pour un parent et encore plus particulièrement pour l'élève. Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Un élève peut:

- Laisser un message à la réception afin de rencontrer un éducateur spécialisé ;
- Informer un enseignant ou un intervenant en qui il a confiance ;
- Utiliser son cellulaire pour scanner le **code QR** des affiches, situées un peu partout dans l'école, qui le mèneront vers la fiche de signalement qu'il pourra remplir.

Un parent peut:

- Communiquer avec la direction afin de signaler un événement ou une situation ;
- Faire un appel téléphonique à la direction qui pourra lui faire parvenir la fiche de signalement par courriel ;
- Prendre rendez-vous avec la direction.

Tous les membres du personnel sont sensibilisés au respect de la confidentialité des informations. Les détails concernant la situation sont transmis uniquement aux personnes concernées. Finalement, des mesures sont prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent. En aucun cas leur nom n'est divulgué.

Moyens retenus

Rencontre des personnes impliquées dans des bureaux fermés

Sensibilisation de l'équipe-école à l'utilisation des outils de communication (Talkie-Walkie)

Informar les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée

Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernées

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. Nous mettons en place les mêmes modalités de confidentialité pour le traitement des VACS que pour le traitement des actes d'intimidation et de violence. Et nous ajoutons:

- S'assurer d'avoir l'autorisation de l'élève mineur pour informer les parents du signalement d'un acte de violence à caractère sexuel concernant son enfant ;
- Limiter au minimum le nombre de personnes à être informées de la situation : direction, direction adjointe, psychoéducatrice ;
- Consignation de l'événement.

10. MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT / PROTOCOLE D'INTERVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

- Toute personne qui signale / dénonce une situation d'intimidation et de violence demeure anonyme ;
- Limitation du nombre de personnes pouvant avoir accès aux informations relatives aux situations signalées ou dénoncées (rapport d'événement et de consignation) ;
- La transmission d'informations est rapportée à un minimum de personnes ;
- Seuls, les membres du personnel concerné par un élève (victime, témoin ou auteur) recevront des informations relatives à la situation (le but étant d'avoir une plus grande vigilance auprès des élèves concernés) ;
- Seule la direction ou la psychoéducatrice est mandatée pour consigner les informations relatives aux situations d'intimidation et de violence.

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'événement aurait lieu;
- Impliquer les membres du personnel concerné pour assurer la sécurité;
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, etc.);
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, etc.);
- Rédiger un plan d'intervention au besoin;
- Faire appel au service-conseil du CSSRN et autres partenaires
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC, DPJ);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (Annexe 1).

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations ;
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins ;
- Faire une intervention de sensibilisation de groupe au besoin (ex. : groupe-classe) ;
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, etc.) ;
- Faire appel au service-conseil du CSSRN ;
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC, SQ, etc.) ;
- Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation (Voir section 8) ;
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin;
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, etc.);
- Rédiger un plan d'intervention au besoin;
- Faire appel au service-conseil du CSSRN et les partenaires;
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (CLSC, SQ, etc.);
- Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation;
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Nous mettons en place l'ensemble des mesures de soutien présentées pour les actes de violence et d'intimidation. Et ajoutons les actions suivantes:

- Rencontres de soutien avec la psychoéducatrice ;
- Référence et accompagnement à une ressource dans la communauté (CAVAC) ;
- Lien de communication avec les parents (si consentement de l'élève).

11. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte inclut les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art. 75.1, par.8)

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Il est de la responsabilité de la direction ou de la direction adjointe de déterminer la sanction disciplinaire en lien avec la nature des actes posés.

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus ?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus ?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement ?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées

- Arrêt d'agir / arrêt administratif ;
- Mesure de réparation lors du retour en formation ;
- Rencontres avec une intervenante de l'école (psychoéducatrice ou éducateur spécialisé) ;
- Référence à une ressource dans la communauté (suivi et accompagnement) ;
- Possibilité d'une plainte policière déposée par la victime, s'il y a lieu.

		CONSÉQUENCES POSSIBLES
MANQUEMENT MINEUR	• Refus d'effectuer le travail demandé • Refus de collaborer • Argumentation • Langage inapproprié • Détérioration du matériel • Retard non motivé • Etc.	• Avertissement • Geste de réparation • Retrait privilège • Perte des temps de pause • Information aux parents • Rapport à faire signer par les parents • Retrait du groupe • Retenue • Rencontre avec l'éducateur de niveau • Rencontre avec la direction • Plan d'intervention • Toute autre conséquence selon le jugement de la personne qui intervient dans une intention éducative

		CONSÉQUENCES POSSIBLES
MANQUEMENT MAJEUR	• Violence • Bataille • Menace • Voie de fait • Intimidation • Cyberintimidation • Vol • Vandalisme • Fugue • Refus persistant de collaborer à la demande d'un adulte ayant un impact sur sa sécurité ou sur celle des autres • Etc.	• Arrêt d'agir • Retrait • Appel aux parents • Rencontre avec la direction en compagnie des parents • Réflexion • Geste de réparation • Suspension interne ou externe • Réintégration supervisée • Plan d'intervention • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Référence aux ressources éducatives et complémentaires du Centre de services scolaire ou des partenaires externes • Toute autre conséquence selon le jugement de la personne qui intervient, selon la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du geste, l'impact sur la ou les personnes victimes, l'âge, la maturité ou l'aptitude de l'élève

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Il est de la responsabilité de la direction ou de la direction adjointe de déterminer la sanction disciplinaire en lien avec la nature des actes posés.

Notamment : Application d'une sanction selon la gravité du geste posé (sexto, harcèlement, attouchement, etc.) et selon si l'élève est mineur ou non :

- Arrêt administratif d'une durée déterminée, indéterminée ou définitive ;
- Obligation pour l'élève d'entreprendre une démarche d'aide, de soutien et d'accompagnement auprès d'une ressource dans la communauté en vue d'un éventuel retour de formation, s'il y a lieu ;
- Sanctions judiciaires.

12. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

Un acte d'intimidation ou de violence : Le suivi sera assuré par la psychoéducatrice ou par la direction selon le plan établi avec la personne concernée.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé

- S'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ;
- Informer les parents (lorsqu'applicable, selon la situation et l'âge du jeune) de l'évolution de la situation, les rassurer et leur demander de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- Informer les adultes concernés de l'évolution de la situation et communiquer les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Échanger avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation ;
- Consigner les informations (la direction (fiche de signalement, rapport sommaire (art. 75.2)).

Note :

Toutes les plaintes et les interventions effectuées sont consignées par écrit dans un registre prévu à cet effet, peu importe la gravité. Tous les cas sont suivis par la psychoéducatrice ou le TES avec une intensité variable selon la gravité de la situation. Les signalements sont également consignés par écrit. En cas d'insatisfaction malgré les interventions de la direction de l'école, les plaignants sont invités à communiquer avec protecteur de l'élève. Finalement, un rapport sommaire sera remis à la direction générale du centre de services scolaire pour tous les signalements et toutes les plaintes traitées à l'école une fois par année.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Suivi des premiers intervenants

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Suivi des deuxièmes intervenants

- Informer les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents se sont reproduits ;
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. ;
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation ;
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation ;
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de la violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- La direction traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Numéro de résolution résultats par le Conseil d'établissement : CÉ/24-25-11

Date : 2 octobre 2024



Signature de la direction



Signature de la présidente